



Manziat Infos

Journal Municipal – Janvier 2021 – N° 48
www.manziat.fr

SERVICES TECHNIQUES

DENEIGEMENT

Merci à Dame Nature pour l'épisode neigeux du week-end du 16/17 janvier et surtout merci à nos employés communaux des services techniques qui ont œuvré ardemment de 21h30 à 2h pour que nos routes soient praticables dès le dimanche matin en toute sécurité puis de 9h à 13h le dimanche. Les missions des services techniques sont variées : assurer l'écoulement des eaux, vérifier les plaques d'égout, éviter les engorgements; entretenir les fossés, les accotements et les talus, balayer les trottoirs, nettoyer les routes des objets éventuels, des boues résiduelles, des détritiques, nettoyer les allées du cimetière; tondre les pelouses; tailler les haies; arroser les fleurs; supprimer les mauvaises herbes, etc ...

Toutes ces missions nécessitent une bonne connaissance de notre commune, une grande polyvalence, le sens du contact avec la population et une bonne condition physique. 3 personnes sont employées dans notre commune pour assurer toutes ces missions et ainsi permettre l'entretien d'un territoire où il fait bon vivre.

SOMMAIRE

Services techniques	01
Urbanisme	02
Bâtiments	04
Vie scolaire, associations, bibliothèque	06
Finances	07
Mairie	08
Voirie / Assainissement	09
Zoom sur nos associations	10
Séance du conseil du 19.10.2020	14
Séance du conseil du 24.11.2020	15
Séance du conseil du 05.01.2021	18



COMMISSION URBANISME

REGLEMENT URBANISME

Depuis ce 1^{er} janvier, l'urbanisme de notre commune est régi par le **RNU (Règlement National d'Urbanisme)** et non plus par notre POS (Plan d'Occupation des Sols) qui possédait une carte de zonage indiquant parcelle par parcelle leur destination : agricole, constructible, inondable, etc...

Les conséquences du passage au RNU

– Principale conséquence : **absence de carte de zonage** qui ne permet plus de connaître à l'avance la constructibilité ou non d'un terrain. En cas de vente par exemple d'un terrain, aucune possibilité de savoir si l'on vend cette parcelle en constructible ou en agricole. Seul un dépôt de permis de construire recevant l'avis conforme du Préfet attestera de la constructibilité du terrain.

– Autre conséquence : pas de changement pour les dossiers d'urbanisme qui sont instruits et traités en interne à la mairie depuis environ 5 ans mais dans le cadre du RNU, ils devront recevoir l'**avis conforme du Préfet** et ceci essentiellement pour les permis de construire.

Pourquoi ce passage au RNU ?

Plusieurs lois fondamentales ont modifié en profondeur l'urbanisme de nos communes.

Loi SRU du 13/12/00 (Solidarité et Renouveau Urbain) :

- remplacement des POS par les PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- création d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) correspondant géographiquement à un bassin de vie. Manziat fait partie du SCOT Bresse Val de Saône regroupant notre communauté de communes CCBS et celle de la Veyle (région de Pont de Veyle et Vonnas).
- limitation de l'urbanisation combinée au Plan Biodiversité de 2018 qui prévoit la réduction de 50% de l'artificialisation des sols en 2030 pour arriver au « ZAN » **Zéro Artificialisation Nette** avant 2050. Cela concerne l'étalement de l'urbanisation due au développement des zones d'habitat, commerciales et d'activités. Chaque année en France, une superficie de 20 000 ha est utilisée pour satisfaire toutes les constructions (soit 15 fois la superficie de Manziat). Cette consommation résulte de l'augmentation du nombre de ménages qui préfère l'habitat individuel au collectif.

Loi ALUR du 24/03/14 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) :

- transfert automatique de la compétence PLU aux Communautés de Communes au plus tard au 27/03/17 même si la compétence du maire en matière d'autorisation du droit des sols continue de s'exercer au niveau communal
- déclaration de la fin des POS au 31/12/15 ou au 31/12/19 puis 31/12/20 lorsqu'une commune était suffisamment engagée dans une procédure d'élaboration de PLU (c'était le cas de Manziat).

Ces Lois (et d'autres : ELAN, ENE Grenelle II, etc ...) ont obligé les communes à refaire leurs documents d'urbanisme. En juin 2015, les communes du Pays de Bagé ont acté le coup d'envoi de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avec une durée de travaux prévue sur 3 ans.

Or, la fusion avec la communauté de communes de Pont de Vaux a repoussé le démarrage des travaux avec les nouvelles communes au 12/04/17. En parallèle à l'élaboration du PLUi, d'autres travaux sont menés au sein du SCOT Bresse Val de Saône qui devra être finalisé et approuvé par les services de l'Etat pour que le PLUi puisse à son tour être adopté.

En conclusion

- Le RNU s'appliquera sur notre commune tant que le PLUi ne sera pas validé par les services de l'Etat et ce n'est pas pour demain ... : retard suite à la fusion des communautés de communes, mise en place tardive du SCOT (tension entre rives droite et gauche de la Saône), lenteur des travaux d'élaboration du SCOT, remise en cause par les services de l'Etat de certaines décisions prises par les communes, divergence d'objectifs démographiques et économiques entre les deux communautés de communes composant le SCOT. Le PLUi règlera notre commune pour 15 ans.

- La zéro artificialisation des sols prévue par la loi SRU nous enlèvera la possibilité d'extension de terrains constructibles pour l'avenir. A l'échéance des 15 ans de notre futur PLUi, les terrains constructibles non utilisés seront déclassés ...



DOSSIERS URBANISME INSTRUMENTÉS EN MAIRIE

NATURE DU PROJET	NOMBRE DE DOSSIERS 2020	NOMBRE DE DOSSIERS 2019
Permis de construire	28 dont 12 maisons individuelles, 1 transfert et 7 PC modificatifs	37 dont 10 maisons individuelles et 8 PC modificatifs
Déclaration préalable de travaux	64	61
Déclaration préalable de division	9	10
Permis d'aménager	1	6 dont 2 PA modificatifs et 2 PA transferts

COMMISSION BATIMENTS

CREDIT AGRICOLE

En août 2018, le Crédit Agricole informait la mairie de la fermeture de son agence de Manziat durant le 1^{er} semestre 2019. Après de multiples réclamations, pétitions et entrevues, il a été acté par le Crédit Agricole que le distributeur de billets serait maintenu à Manziat et que les bureaux seraient transférés à Feillens. Les locaux utilisés par la banque sont la propriété de la commune et continueront à être loués pour la partie contenant le distributeur de billets. Le reste des locaux libérés par le Crédit Agricole sera loué à partir du 1^{er} mars à une orthopédiste. Les 3 anciens bureaux seront utilisés comme salle d'attente, cabinet de consultation et atelier de fabrication de semelles orthopédiques et d'orthèses.

Pour sécuriser l'activité bancaire, le Crédit Agricole a procédé à des travaux de séparation entre le distributeur de billets et la future activité de l'orthopédiste : transfert informatique, nouveau compteur électrique et cloison sécurisée entre le local distributeur et le reste des anciens bureaux. De son côté, la mairie a utilisé l'emplacement d'une ancienne porte bouchée sur la façade sud pour réaliser la porte d'entrée de la prochaine activité. Quelques travaux de rénovation seront réalisés : revêtement de sols, rafraîchissement de peinture, vérification du chauffage, de la climatisation et de l'installation électrique.



WC PUBLICS

Plusieurs sites de WC publics ont existé dans le centre village : à côté de l'entrée de l'école publique, derrière l'ancien bar restaurant Le Manziaty puis sur le côté nord de la salle des fêtes Henri Renaud. Depuis leur démolition, il ne reste plus que le WC de la cure de disponible, dans le coin nord-ouest du bâtiment. Ce lieu étant un peu isolé et peu connu, les élus ont décidé d'installer un nouveau WC public gratuit situé plus au cœur du village sur la place de la mairie et ce sans perte de place de stationnement. C'est une structure préfabriquée en béton de 2,50 m x 2,25m composée d'un local technique et d'une partie WC accessible à tous donc adaptée aux personnes à mobilité réduite. Un toit a été ajouté au bloc sanitaire afin de s'harmoniser avec le bâtiment de l'ancien poids public. C'est un équipement simple afin de faciliter au maximum son nettoyage. Les accessoires intérieurs sont en inox et les murs sont anti-graffitis afin de limiter les éventuelles dégradations. Une fermeture automatique nocturne est programmée pour 22h avec une possibilité de programmation différente lors de manifestations sur la place.



COMMISSION vie scolaire, associations, bibliothèque

STAGE INFORMATIQUE

Le stage informatique qui avait débuté en 2019/2020 ne pourra pas s'achever ce début d'année comme l'avaient envisagé Jacques BOURDON et Daniel APPERT.

Comme au printemps dernier, la crise sanitaire est malheureusement toujours d'actualité, il va donc falloir patienter ...

Nous vous tiendrons informés dès qu'il sera possible de reprendre de nouvelles sessions.

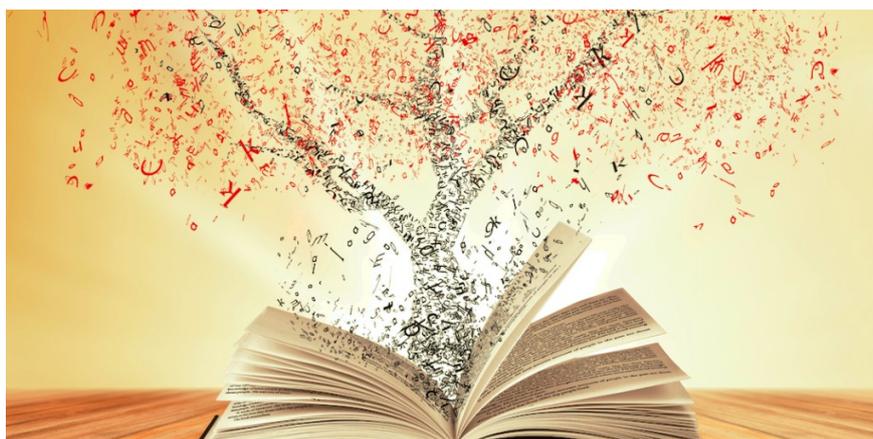


BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque accueille les lecteurs aux horaires habituels sauf les lundis et vendredis de 16h30 à 17h30 (au lieu de 18h15) afin de respecter le couvre-feu. Ces créneaux peuvent être amenés à varier suivant l'évolution de la situation sanitaire.

Les livres empruntés sont désinfectés et mis en quarantaine pendant 3 jours, le port du masque est obligatoire et du gel hydro-alcoolique est mis à disposition.

Les bénévoles suivent une formation de base et également des formations particulières par thème. La formation de base est initiée par la DLP (Direction de la Lecture Publique) et consiste à découvrir les multiples facettes d'une bibliothèque, en comprendre les enjeux, les missions, l'organisation, la gestion et l'animation. Elle est à la fois théorique et pratique avec des mises en situation (ex: l'animation). Le stage se déroule sur une période de 8 jours. 8 bénévoles l'ont effectuée et 2 sont en cours de formation (Joëlle BENOIT et Jean Vivian LAURENT).



INFOS MAIRIE

RESTAURANT SCOLAIRE

Un nouveau protocole sanitaire lié au COVID a été publié au mois de janvier concernant la restauration scolaire. Ce document impose de nouvelles règles avec une mise en œuvre pour le 25 janvier.

L'association du restaurant scolaire avait déjà bien anticipé les choses avant ce nouveau protocole sanitaire et avait pris les devants en mettant en place des consignes d'hygiène strictes. Le nouveau protocole en demandant encore plus, il a donc fallu de nouveau réorganiser ce temps de pause méridienne.

Les élus, l'association et les directeurs des écoles après concertation ont mis en place de nouvelles actions, notamment en allongeant les horaires de la pause repas afin d'éviter le brassage des enfants entre écoles et ce tout en gardant les horaires d'école, ce qui permet de limiter les flux et la densité d'occupation. Le positionnement des enfants à table a été modifié, les groupes « classe » espacés, les entrées et sorties s'effectuent de la cantine par classe, les offres d'aliments en vrac ont été prohibées, le service de l'eau organisé par un surveillant et la désinfection renforcée.

Une fois que l'on a rajouté tout cela, le personnel n'était plus suffisant et la mairie a donc renforcé l'équipe par une personne supplémentaire. Gardons bien à l'esprit que de déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas au quotidien complet, chaud et équilibré aux enfants. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement pendant cette période difficile.

UN NOUVEAU SERVICE DE SANTE

D'ici le mois de mars, notre commune accueillera dans les anciens bureaux du Crédit Agricole un cabinet d'orthopédie. Delphine LATRASSE, orthopédiste orthésiste podologue, concevra, fabriquera, adaptera et délivrera des orthèses sur mesure ou de série, destinées à corriger ou soulager un mal-être.

Les différentes orthèses proposées seront les semelles orthopédiques, les orthèses de série (genouillère, chevillère...) ainsi que des ceintures sur mesure ou de série.

Les appareillages orthopédiques (bandage herniaire, colliers cervicaux...) et la contention veineuse (chaussettes, bas, collants) font également partie de son activité.



COMMISSION VOIRIE / ESPACES VERT

INCIVILITES

Des incivilités et/ou dépôts sauvages se produisent sur la commune en dehors de tout type de manifestation. Ces faits sont absolument intolérables mais malheureusement les fautifs sont rarement identifiés. Cela engendre des temps de nettoyage conséquents pour nos agents municipaux qui ont des sujets beaucoup plus importants à traiter au quotidien.

Nous invitons donc les responsables de ces actes de malveillance à participer à l'effort collectif de propreté de la commune et respecter leurs concitoyens.



COMMISSION ASSAINISSEMENT

La commune continue sa lutte contre les eaux claires et parasites afin de ne pas surcharger la station d'épuration. En 2021, elle doit lancer un nouveau marché de travaux concernant la rénovation des canalisations d'assainissement. Parallèlement, un nouveau schéma directeur doit être établi, ce document permet : de connaître et comprendre le fonctionnement actuel des systèmes d'assainissement (réseaux et ouvrages particuliers publics et privés) ; de déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (mode séparatif) et non collectif, et d'en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau, l'hygiène publique et le milieu naturel ; d'évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements ; d'appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier à ces dysfonctionnements, de préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détails complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le schéma directeur d'assainissement est aussi nécessaire pour que la commune soit éligible aux subventions du département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le service assainissement sera transféré en 2026 à la communauté de communes conformément à la loi NOTRe.

ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

PAROISSE CATHOLIQUE

ST CHRISTOPHE

Groupement inter-paroissial Feillens/Pont de Vaux

PRETRES : Père **Aimé Fulbert OWAH**, curé et Père **Davy SANZA-NZAHOU**, vicaire

50 rue de l'église, 01570 Feillens, 09 67 86 00 06
paroisse-de-feillens@wanadoo.fr

Site internet : Bagé-Feillens-diocèse de Belley-Ars

PERMANENCES : A Feillens : mardi et vendredi de 9h30 à 11 h et mercredi de 16h30 à 19h + présence d'un prêtre le mercredi / A Manziat : jeudi matin de 10h à 11h salle de la cure pour dons de messes

PRETRE RETRAITE : Père Marcel CONTET, cure de Bâgé-Dommartin, 03 85 30 41 94

RENSEIGNEMENTS : Eveil à la foi (3 à 6 ans), catéchisme : Marie-Claude BENOIT, 03 85 30 06 15 / Aumônerie des jeunes collégiens : aumônerie.feillens@mail.com / Demande de baptême ou de mariage : permanence du mercredi à Feillens ou sur RDV

VIE DE LA PAROISSE : Feuilles dominicales affichées chaque semaine à la porte de l'église / animateurs liturgiques : Anne-Marie BORNAREL - André BERARDAN - Daniel BENOIT / Equipe balayage de l'église : Suzanne COLAS, 03 85 30 04 97 / Mouvement Chrétien des Retraités : Père Marcel CONTET, 03 85 30 41 94 / Groupe de réflexion « Samuel » : Marie-Claude BENOIT, 03 85 30 06 15 / Secours Catholique : Marie-Thérèse BROYER, 03 85 30 02 59 / Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement : André BERARDAN, 03 85 36 10 31 / Handicap et Joie : Simone PREVEL, 03 85 30 04 73

MESSES DU DIMANCHE : le 1er dimanche du mois : 9h à Replonges et 10h30 à Feillens / le 2ème dimanche du mois : Bâgé-Dommartin / le 3ème dimanche du mois : Manziat / le 4ème dimanche du mois : Bâgé le Châtel / le 5ème dimanche du mois : Dommartin / Pont de Vaux : chaque dimanche à 10h30

MESSES EN SEMAINE : chaque matin à la cure de Feillens à 8h30 sauf le mercredi à 8h45 à Manziat / mardi à 18h30 à Replonges

JOURNAL « REGARDS » : Jocelyne CHAMEROY, 03 85 31 01 16

RADIOS CHRETIENNES : RCF 71=95,1 / RCF 01=93,9 / R. Espérance 01=87,6 / R. Espérance 71 = 106,2

APEL Ecole Saint Joseph

L'APEL (Association de Parents de l'Ecole Libre) de l'école Saint Joseph est portée par des parents bénévoles qui s'investissent avec l'équipe pédagogique pour que les élèves puissent profiter de sorties et d'activités et s'épanouir au sein de l'école. Les élèves de CE et CM profitent de séances de judo. La Croix Rouge de Pont de Vaux intervient chez les CM2 pour les former au secourisme. Tous les 4 ans, les CE et CM partent en classe verte quelques jours sur une thématique définie par les enseignants. Tous les 4 ans, toute l'école vit au rythme de la classe intermédiaire autour d'un thème commun (le cirque, la biodiversité...) avec différentes interventions, animations et activités tout au long de l'année. L'APEL anime l'école de septembre à juin en commençant par le café de la rentrée proposé aux parents et en terminant par la fête de fin d'année, en lien étroit avec l'OGEC, sans oublier l'organisation de la fête de Noël avec la venue du Père Noël pour la plus grande joie des enfants ! L'association contribue également à enrichir les supports d'apprentissages pour les élèves en participant au financement d'équipement numérique, en se chargeant des abonnements pour les classes et de l'achat de livres à la demande des enseignants.

Contact : apel.esjm@gmail.com

Facebook : Apel Ecole St Joseph Manziat

Coordonnées : 81 Rue des Grands Cours

Manifestations :

@ **2 Ventes de fromages et saucisses par an** : en février et novembre.

@ **1 Vente de fleurs pour l'arrivée du printemps** : le 13 mars avec les classiques fleurs du début de la saison.

@ **Nouveauté** : **1 vente de plants de légumes et fleurs d'été** : le 15 mai.

@ **Nouveauté** : **1er VIDE GRENIERS** prévu le samedi 8 mai au stade (en commun avec l'OGEC).



AMICALE DES SUPPORTERS DU FCM

Créée durant la saison 1992/1993 par Marcel BENOIT et toute son équipe, l'amicale des supporters apporte son soutien moral et financier au FCM et surtout participe à la formation des jeunes.

Par leurs différentes manifestations telles que le Beaujolais, les tartines de fromage fort, les cartons de tombola, les saucisses/frites/bières et en fin de saison le pot de l'amitié, le club des supporters réunit les joueurs, les sponsors et les supporters du FCM.

Un petit regret en 2020 de ne pas avoir pu organiser le pot de l'amitié pour fêter la montée de l'équipe première ...

Président fondateur : Marcel BENOIT

Président : Christian CATHERIN

Président adjoint : Pierre-Marie BENOIT

Trésorier : René RATTON

Secrétaire : Jean-Luc BROYER



AMICALE DES SUPPORTERS DES JOUEURS DU FCM



ACTIVITE : animation et participation à la vie du club du FCM

CONTACT : Christopher DESBROSSES

MAIL : amicalejoueursfcm@gmail.com

TEL : 06 50 08 48 81

MANIFESTATION : vente à emporter



AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'amicale des sapeurs pompiers tient à vous remercier pour votre soutien lors de notre distribution de calendriers modifiée par les restrictions sanitaires.

Vous avez été nombreux à nous témoigner vos marques de sympathie par un mot, par un don déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. **Merci à vous tous !**

Comme chaque association touchée par cette crise, nous n'avons pu organiser notre vente à emporter prévue le dimanche 20 septembre. En espérant vous retrouver pour la prochaine édition en septembre 2021...

Prenez soin de vous !



AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Affiliée à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB)

ACTIVITE :

Promotion du don du sang.

Organisation des collectes de sang, en collaboration avec l'établissement Français du Sang

CONTACT :

Colette BENOIT, présidente, benoit_colette@orange.fr, 06 29 33 32 58

Michel BROYER, secrétaire, broyercolmic@free.fr

Didier RATTON, trésorier, didierratton@bbox.fr

MANIFESTATIONS

ASSEMBLEE GENERALE : samedi 13 février 2021

RANDONNEE PEDESTRE : dimanche 5 septembre 2021

LES COLLECTES EN 2021 : jeudi 18 février de 16h à 19h et jeudi 22 avril de 16h à 19h

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité. Il est conseillé de prendre RDV sur :

mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr ou en utilisant l'application don de sang. En cas de dépassement de l'horaire de couvre-feu, vous munir de l'attestation en cochant la case « 3-motif familial impérieux, personnes vulnérables.. »

Infos utiles : un don de sang c'est 45 mn de votre arrivée à votre départ (dont 10 mn de prélèvement) et c'est 4 fois par an maximum pour une femme et 6 fois pour un homme en respectant un délai de 8 semaines entre chaque don.

ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE MANZIAT

Notre association compte cette année 134 adhérents répartis en 4 cours :

- 58 adhérents pour les 2 cours senior du lundi matin de 9h à 10h et de 10h15 à 11h15;
- 23 adhérentes pour le cours cardio du lundi soir de 19h à 20h;
- 53 adhérents pour le cours d'entretien et renforcement musculaire du mardi soir de 19h15 à 20h15.

Cette année nous avons scindé le cours du mardi soir en 2 à la demande du professeur et des adhérents ceci pour les mois d'octobre puis de mars à juin. Le gymnase est occupé par les enfants du foot pendant la période d'hiver de 18h à 19h. Le premier cours se déroule donc de 18h à 19h.

Les cours sont assurés par Yvan Boisson pour les cours seniors et par Floriane Billet pour le cours cardio et les cours de renforcement musculaire .



AMICALE BOULE DE MANZIAT

Activité : L'Amicale Boule est une association créée en 1934 qui regroupe à ce jour 65 licenciés répartis en plusieurs catégories. 3^{ème} et 4^{ème} division, féminine, vétérans et loisir Les vétérans s'entraînent le jeudi après-midi, au boudrome de Dommartin en hiver et à Manziat à partir des beaux jours. N'hésitez pas à vous renseigner pour rejoindre le groupe.

L'école de boule, créée en 1982, réunit une vingtaine de jeunes de 7 à 18 ans. (en collaboration avec les centres de formation de Dommartin et Mézériat). Son but est de former ses élèves en traditionnel et en sportif. Les entraînements se déroulent en hiver à Dommartin et au printemps à Manziat, le samedi de 9h30 à 11h.

Contacts et coordonnées :

Président : Eric Vayer, tel : 06.08.05.18.63. / eavayer@gmail.com

Ecole de boule : Michel Vayer, tel : 06.32.97.18.57 michel.vayer@orange.fr

Manifestations :

Concours officiels : dimanche 24 janvier, 16 Q 3^{ème} et 4^{ème} D / dimanche 9 mai, 32 D 3^{ème}

et 4^{ème} D / dimanche 9 mai, 16 D TD féminin / jeudi 3 juin, 32 Q 3^{ème} et 4^{ème} vétérans / samedi 7 août, 64 Simple 3^{ème} et 4^{ème} D / samedi 6 novembre, 16 Mixte 3^{ème} et 4^{ème} D

Une équipe est engagée pour le club sportif en catégorie 5. Le but étant de faire participer les jeunes dans les épreuves de tirs rapides.

Concours loisirs : lundi 24 mai, concours « Gentleman » / lundi 26 juillet, concours inter-sociétaires

Autre manifestation : dimanche 3 octobre, fête du boudin organisée en collaboration avec l'Union Musicale



Quadrille public au championnat de France à Albertville- 2019

Toutes les dates des manifestations futures sont annoncées sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2020

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 19 / Absents excusés : APPERT Annie, BOURGEOIS Josette, FEYEUX Muriel, ROHRBACH Daniel / Pouvoirs : Annie APPERT à Denis LARDET, Muriel FEYEUX à Estelle FAYARD, Daniel ROHRBACH à Denis CATHERIN, Josette BOURGEOIS à Nathalie CHAMBARD

➤ **Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 19 voix pour, et une abstention d'une personne absente.

M. le maire expose au conseil que lors du dernier conseil, divers projets ont été présentés susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R., l'Etat ayant élargi son champ d'application. Les dossiers ont été déposés sur le portail de la préfecture le 14 octobre dernier, toutefois il est nécessaire de compléter ce dépôt avec le plan de financement validé par le conseil municipal.

Les dossiers seront priorisés ainsi qu'il suit :

- 1 - Travaux de Voirie 2020
- 2 - Mise en séparatif de la Rue Vieille
- 3 - Réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur D10
- 4 - Réhabilitation du réseau d'assainissement des secteurs D11-D2
- 5 - Installation de caméras de vidéos protection

1/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux de voirie au titre de la D.E.T.R.

L'objectif principal de ce projet « Travaux de Voirie 2020 » est donc d'entreprendre une démarche de réhabilitation de ses voiries afin de sécuriser et faciliter les déplacements sur la commune et préserver le cadre de vie de ses riverains.

Plusieurs secteurs ont été ciblés, et un ordre de priorité a été défini :

- 1 - Rue du Champ de la Salle
- 2 - Rue des Garines
- 3 - Impasse des Pénards
- 4 - Carrefour Rue des Barberies/Rue de la Frérie
- 5 - Rue Vieille

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R. Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		74 497.29 €	70%
Sous-total autofinancement		74 497.29 €	70%
Etat - DETR ou DSIL	D.E.T.R.	31 927.41 €	30%
Sous-total subventions publiques		31 927.41 €	30%
Total H.T.		106 424.70 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de « Travaux de Voirie 2020 », l'ordre de priorité défini, et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

2/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux de mise en séparatif par la création d'un réseau d'eaux pluviales de la Rue Vieille au titre de la D.E.T.R.

L'objectif principal de ce projet « Mise en séparatif Rue Vieille » est de permettre sur la Rue Vieille, la mise en séparatif par la création d'un réseau d'eaux pluviales d'une longueur de 165 ml pour un montant de 237 585.50 € H.T., ainsi que la réhabilitation du réseau unitaire qui sera converti en eaux usées par la technique sans tranchée d'une longueur de 200 ml, pour un montant de 68 760.00 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R. Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		128 665.12 €	40%
Sous-total autofinancement		128 665.12 €	70%
Etat - DETR ou DSIL	D.E.T.R.	96 498.83 €	30%
Conseil départemental	Ain	64 332.55 €	20%
Autres (à préciser)	Agence de l'eau	32 166.27 €	10%
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)		192 997.65 €	60%
Total H.T.		321 662.77 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de « Mise en Séparatif Rue Vieille » et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

3/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur D10 au titre de la D.E.T.R.

L'objectif principal de ce projet « Réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur D10 » est de permettre une mise en conformité des 1060 ml du secteur D10 avec la réglementation actuelle. Aux termes d'une convention tripartite entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse et la commune de Manziat, plusieurs secteurs ont été déclarés prioritaires et notamment le secteur D10 objet des présentes. L'objectif des travaux est de retrouver une étanchéité du collecteur vis-à-vis des eaux de nappe par le biais de la technique de réhabilitation par l'intérieur sans tranchée.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R. Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		97 518.55 €	40%
Sous-total autofinancement		97 518.55 €	70%
Etat - DETR ou DSIL	D.E.T.R.	73 138.90 €	30%
Conseil départemental	Ain	48 759.27 €	20%
Autres (à préciser)	Agence de l'eau	24 379.63 €	10%
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)		146 277.80 €	60%
Total H.T.		243 796.35 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de « Réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur D10 » et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

4/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des secteurs D11-D2 au titre de la D.E.T.R.

L'objectif principal de ce projet « Réhabilitation des réseaux d'assainissement des secteurs D11-D2 » est de permettre une mise en conformité des 270 ml des secteurs D11-D2 avec la réglementation actuelle. Aux termes d'une convention tripartite entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse et la commune de Manziat, plusieurs secteurs ont été déclarés prioritaires et notamment les secteurs D11-D2 objets des présentes. L'objectif des travaux est de retrouver une étanchéité du collecteur vis-à-vis des eaux de nappe par le biais de la technique de réhabilitation par l'intérieur sans tranchée.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R. Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		36 382.11 €	40%
Sous-total autofinancement		36 382.11 €	70%
Etat - DETR ou DSIL	D.E.T.R.	27 286.57 €	30%
Conseil départemental	Ain	18 191.04 €	20%
Autres (à préciser)	Agence de l'eau	9 095.52 €	10%
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)		54 573.13 €	60%
Total H.T.		90 955.24 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de « Réhabilitation des réseaux d'assainissement secteurs D11-D2 » et les modalités de financement

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

5/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation de caméras de vidéo protection au titre de la D.E.T.R.

L'objectif principal de ce projet « Installation de caméras de vidéos protection » est de sécuriser différents secteurs de la commune. En effet, plusieurs bâtiments ont subi des dégradations (écritures sur les murs, détritus...), la commune a donc décidé de poser plusieurs caméras de vidéo protection à différents points stratégiques définis en collaboration avec les services de gendarmerie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R. Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		6 697.88 €	70%
Sous-total autofinancement		6 697.88 €	70%
Etat - DETR ou DSIL	D.E.T.R.	2 870.52 €	30%
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)		2 870.52 €	30%
Total H.T.		9 568.40 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de « Installation de caméras de vidéo protection » et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

Questions diverses

A.COULON indique aux conseillers municipaux que les travaux du parking PMR accolé au cimetière débuteront semaine 44 pour une durée de 15 jours environ, pour cela, les points d'apports volontaires ont été déplacés ce matin derrière le gymnase.

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 19 / Absents excusés : ROHRBACH Daniel, CATHERIN Michel, GIBOT Alain / Pouvoir : ROHRBACH Daniel à CATHERIN Denis

➤ Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour, et 3 abstentions de personnes absentes.

En préalable à l'ordre du jour, M. le maire fait un point sur l'avancement des dossiers de demandes de subventions objets de la séance du 19 octobre dernier. La préfecture de l'Ain a accusé réception de l'ensemble des dossiers déposés.

A ce jour :

⇒ concernant la création du W.C. PMR, dont les travaux s'élevant à 24 250 € H.T. débuteront le 15 décembre, deux subventions nous ont été accordées (région 8 000.00 €, D.E.T.R. 7 275.00 €) pour un montant global de 15 275.00 €, laissant un reste à charge pour la commune de 8 975.00 €.

⇒ concernant la rénovation et l'extension des vestiaires de football, sur un montant de travaux de 339 085.00 €, seules nous ont été notifiées les subventions au titre de la D.E.T.R. pour 101 726.00 € et de la Région pour 50 000.00 €, soit un reste à charge de 187 359.00 € pour la commune, dans l'attente de la réponse du Département de l'Ain (15% espéré) et de la F.A.F.A. Un courrier sera adressé dès demain au Président de la C.C.B.S. pour demander une aide au

titre du fonds de concours prévu par une délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2018.

⇒ concernant la mise en place de caméras, nous n'avons pas encore de retour des demandes de subventions faites auprès de la Région, du F.I.P.D. et de la D.E.T.R. (rappelant que la commune pourra bénéficier soit du F.I.P.D. soit de la D.E.T.R.). D'après les évaluations effectuées, le reste à charge pour la commune devrait s'élever à 3 348.84 €

⇒ concernant les dossiers de voirie et d'assainissement, aucun retour sur les dossiers de demande de subvention effectués.

M. le maire interpelle également le conseil municipal sur la perte de recettes engendrée par la fermeture des salles. A ce jour, il n'y a plus de location ni à la salle des fêtes ni au gymnase. Le développement des locations ces dernières années avait été croissant, mais cette année compte tenu de la situation sanitaire, le gymnase et la salle des fêtes sont inoccupés depuis le 1^{er} confinement, soit une perte évaluée à 42 000 €.

1/ Règlement intérieur du conseil municipal

M. le maire expose au conseil que l'adoption du règlement intérieur d'un conseil

municipal doit s'effectuer dans un délai de 6 mois à compter de son installation et est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants. Ce règlement a pour but de compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante, et faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée. En cette année particulière, les élections ont bien eu lieu le 15 mars dernier, mais l'installation du conseil lui n'a pu être effective que le 26 mai 2020, c'est pourquoi il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur qui sera applicable tout au long de la mandature. Les conseillers municipaux ont reçus préalablement au présent conseil le projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

2/ Convention DGFIP

M. le maire expose au conseil que le législateur a décidé de généraliser l'offre de paiement en ligne pour les entités publiques à destination des usagers et que pour notre commune l'application était possible depuis le 1^{er} juillet 2020. Cette mise en place ne nécessite aucun développement de notre part, seule exigence la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques dont un exemplaire a été adressé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

3/ Rapport sur l'eau SIEV

M. le maire expose au conseil que le syndicat des eaux potable Saône Veyle Reyssoze nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019 approuvé lors de la réunion du conseil syndical le 29 septembre 2020. Ce rapport est à présenter, pour information, à l'ensemble du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2020, chaque conseiller en a reçu un exemplaire et reconnaît en avoir pris connaissance.

Il n'y a pas de vote d'approbation s'agissant d'une simple information.

4/ RPQS 2019

M. le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5/ Réseau départemental des CPINI

M. le maire expose au conseil que le directeur départemental des services d'incendie et de secours a réuni les chefs de centre de CPINI le jeudi 1^{er} octobre pour leur annoncer que le Réseau Départemental d'Alarme était déployé et prêt à accueillir le raccordement des CPINI. Ce réseau en cours de déploiement depuis 2 ans permettra de joindre tous les sapeurs-pompiers volontaires en pérennisant l'alerte par le biais des « bips ». La commune dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. L'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel. En revanche, les autres relations entre le SDIS et ces corps sont fixées par voie de convention. La convention de partenariat, qui a été transmise aux conseillers municipaux, a pour objet de fixer les relations entre la commune de Manziat, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de

fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité. Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023. Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaire ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune. A ce jour, le CPINI de Manziat comprend 20 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 sapeurs-pompiers en double engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, de ce fait le nombre de bips à fournir par le SDIS est de 18.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS.

6/ Fonds solidarité logement

M. le maire explique au conseil que le département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds permet de sécuriser le logement de personnes défavorisées par le biais d'aides allouées, mais aussi finance des mesures d'accompagnement social lié au logement. Les communes peuvent verser une contribution volontaire qui s'élève sur proposition du Département à 0.30 € par habitant. Pour la commune de Manziat cette aide s'élèverait pour l'année 2020 à 612.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le versement de cette contribution au Département de l'Ain en vue d'abonder le fonds de solidarité logement.

7/ Tarifs exceptionnels Salle des Fêtes et Gymnase

M. le maire explique que les différentes directives gouvernementales relatives à la situation sanitaire depuis le 1^{er} confinement ont conduit la commune de Manziat à accompagner nos associations afin que celles, pour lesquelles cela était autorisé, puissent poursuivre leurs activités. Trois associations sont concernées par ces consignes : Union Musicale, Jeanne d'Arc et chorale Bouche à Oreille. Ces dernières qui pourraient ainsi bénéficier de la salle centrale de la salle des fêtes au tarif prévu initialement pour la Jeanne d'Arc et la Chorale Bouche à Oreille pour la salle nord. Le tarif serait de 3 €/l'heure en été et 6€/l'heure en hiver applicable jusqu'à extinction des mesures obligatoires de distanciation physique.

La commune a également reçu une demande du groupement de gendarmerie de Saint Laurent Sur Saône qui souhaiterait effectuer des entraînements au sein de notre gymnase, la priorité d'utilisation restant acquise aux associations et écoles de Manziat. Il ne s'agit pas là d'une association, mais ce groupement, qui comprend trois brigades : Saint-Laurent, Laiz et Pont-de-Vaux œuvre sur le tout le secteur, pourrait bénéficier du tarif applicable de 5 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-autorise l'utilisation de la salle centrale de la salle des fêtes et valider le tarif de 3€/heure l'été et 6€/heure l'hiver pour la salle centrale pendant la pandémie de Covid-19 pour l'Union Musicale, la Jeanne d'Arc et la Chorale Bouche à Oreille.

-valide le tarif de 5€/heure pour l'utilisation du gymnase par le groupement de gendarmerie de Saint-Laurent-Sur-Saône.

8/ Décision modificative n°3

M. le maire explique au conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUI par la CCBS, les communes ont demandé une mission supplémentaire au Cabinet VERDI relative aux orientations d'aménagement et de programmation du PLUI. L'établissement du PLUI étant une compétence intercommunale, la CCBS a délibéré afin que chaque commune puisse régler les dépenses inhérentes à cette opération. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative au budget afin d'abonder le compte permettant de régler le montant de cette opération.

La seconde opération en section d'investissement concerne un mouvement de compte suite à une modification d'imputation comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
11	6226	Honoraires	7 500,00 €	13	6419	rpt indemnités journalières	9 000,00 €	
	6068	Autres fournitures	1 500,00 €					
TOTAL			9 000,00 €	TOTAL			9 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	23	238	Avce/immco corporelle	9 000,00 €	21	2111	Terrains nus	9 000,00 €
TOTAL			9 000,00 €	TOTAL			9 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide la décision modificative n°3 telle qu'énoncée ci-dessus.

Informations diverses

La commune a été contactée par deux personnes intéressées pour ouvrir une MAM sur Manziat, la commune dispose d'un bien qui après réhabilitation pourrait convenir à cette activité par le biais d'une location. Pour cela, il est nécessaire d'établir des plans et d'estimer le coût de rénovation. M. le maire informe le conseil que cette mission évaluée à environ 2 500 € sera confiée au cabinet I2B et Chambaud Architectes.

M. le maire remercie les porte-drapeaux, mais également S. Bernard, D. Catherin ainsi que le policier municipal qui se sont rendus disponibles pour la cérémonie du 11 novembre qui s'est déroulée en comité très restreint compte tenu de la situation sanitaire.

Concernant le personnel, la commune a lancé un recrutement pour le poste d'agent d'accueil à pourvoir au 1^{er} janvier 2020 pour remplacer Amélie Jullin qui a demandé sa mutation pour le 1^{er} décembre 2020.

40 masques destinés aux moins de 11 ans ont été offerts par la Région pour l'école publique, une dotation est également prévue pour l'école privée par le biais du diocèse.

Tous les comptes rendus de réunion de commission de la CCBS seront envoyés aux conseillers municipaux pour information.

CCBS

⇒ Commission Gemapi 15/10 (A. Coulon) Le transfert de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des communes à la CCBS a été réalisé le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence permet à la CCBS d'entreprendre des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux qui présentent un caractère général ou d'urgence. En dehors de la Gemapi, la CCBS détient aussi une partie de la compétence hydraulique notamment en ce qui concerne l'entretien des fossés intercommunaux. A noter que la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien des cours d'eau est en cours de renouvellement. La CCBS envisage également d'établir un schéma directeur des eaux pluviales.

⇒ Commission solidarité 20/10 (N. Chambard) Cette 1^{ère} réunion dont l'objectif était principalement de présenter les actions de cette commission solidarité (portage de repas à domicile, aide au transport des personnes âgées de plus de 70 ans, subventions aux associations d'aide à domicile, accueil de jour, MARPA) et de désigner les représentants de la CCBS au sein des conseils d'administration de l'AMCAVIPA et la MARPA de la Verchère.

SCOT

⇒ Point ateliers du 23/11 (A. Coulon) : Divers ateliers sur le thème de l'habitat, services et mobilités, activités économiques, environnement et paysages ont été organisés en distanciel.

Commission assainissement environnement

Deux réunions ont été organisées avec la SAUR, une avec Mme Paris afin de faire un point sur le listing des clients, et une avec M. Mathis, remplaçant de M. Michut. Au cours de cette dernière rencontre, la commune a notamment demandé un organigramme détaillé de la SAUR afin que l'on connaisse véritablement nos interlocuteurs ainsi que des réponses à certains dossiers restés en suspens.

En parallèle un travail de suivi des non-conformités des branchements au réseau d'assainissement doit être poursuivi, c'est un travail fastidieux mais très important pour les réseaux. En effet la commune réhabilite ses réseaux d'assainissement depuis quelques années et il est nécessaire que tous les branchements soient conformes.

M. le maire et la Directrice Générale des Services ont reçu une représentante du F.N.E. (France Nature Environnement) afin d'étudier les pistes de subventions pour la réhabilitation de la Lie Pontée, malheureusement le FNE n'aidera pas la commune sur ce projet. La CCBS n'aidera pas non plus la commune via le fond GEMAPI.

Une visioconférence est également prévue ce 30 novembre avec le C.E.N

(conservatoire des espaces naturels) et le Département de l'Ain pour étudier ce projet. M. le maire et le C.E.N. ont rencontré M. Boyer, berger en prairie, pour envisager le pâturage par ses moutons de certaines parcelles, l'idée est de contenir les zones où poussent des roseaux de prairie.

Commission bâtiments

⇒ Crédit agricole : un nouveau correspondant travaux permet d'avancer mieux et plus vite. Les travaux de réaménagement du Crédit Agricole sont en cours, les modifications intérieures ont été effectuées. Reste la cloison intérieure à poser, ce qui se fera en même temps que la pose par la commune d'une porte d'entrée côté parking. La fin des travaux était programmée semaine 47 mais cause COVID-19, devrait se terminer vers mi-décembre.

⇒ Certificats d'économie d'Énergie avec le SIEA : suite à la visite le 19 août de la société CertiNergy Solutions, en partenariat avec le SIEA, un rapport et un chiffrage ont été remis pour une évaluation du coût d'isolation de certains bâtiments communaux pour un montant de 9 217.05 € avec un reste à charge pour la commune de 5 559.09 €.

⇒ Ecole : les stores roulants de la salle de motricité ont été changés.

⇒ Cimetière : une réunion a eu lieu le 6 octobre avec la Sté Géosign, spécialisée dans la gestion et l'aménagement de cimetières. Plusieurs devis ont été établis pour l'étude de diagnostic des surfaces (2488 €) l'étude hydro-géologique et environnementale (5431 €) et l'étude d'aménagement (4500€). L'agrandissement du cimetière est un projet à envisager rapidement compte tenu de l'évolution de la population, en effet, la réglementation impose aux communes un nombre de concessions disponibles par rapport au nombre d'habitants.

⇒ Restaurant Scolaire : une nouvelle expertise a eu lieu le 18 novembre afin de connaître la cause de l'humidité du mur dans le hall d'entrée. Le constat fait par les personnes présentes conduit à la clôture du dossier, le mur étant sec.

⇒ Vestiaires de foot : le projet d'extension et de rénovation des vestiaires de foot a été présenté à l'association du FCM le 18 octobre. Le marché de travaux a été lancé, réponse pour les offres au plus tard le 10 décembre à 17h00.

⇒ Cure : Un point a été fait avec les entreprises Catherin Frères et C-G métallerie, l'escalier en béton est en mauvais état, il sera à changer, des devis vont être établis.

⇒ Local de Chasse : M. le maire et N. Chambard ont reçu la société de chasse qui souhaite agrandir son local, un accord de principe est donné par le conseil, les bénévoles de l'association participeraient à cette opération.

Commission urbanisme

⇒ D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil.

⇒ La commune a reçu une lettre de la Préfecture de l'Ain en date du 16 novembre pour rappeler que le POS actuel prendra fin le 31 décembre, et sera remplacé par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) au 01 janvier 2021. Une loi votée le 27 décembre 2019 avait prorogé notre POS jusqu'au 31 décembre 2020.

Commission communication

⇒ Le livret des associations est en cours de réalisation

⇒ Le bulletin municipal sera à distribuer le week-end du 19/20 décembre. Le calendrier des fêtes est maintenu malgré la crise sanitaire, et sera édité en même temps que le bulletin, il portera la mention « calendrier prévisionnel »

Commission manifestations / décors de Noël

⇒ Les décorations de Noël seront installées jeudi 3 décembre pendant toute la matinée. Une boîte aux lettres pour le Père Noël sera installée du 4 au 18 décembre, le père Noël répondra à toutes les lettres. Une information a été transmise aux écoles pour les élèves de maternelle – CP – CE1.

Un grand sapin de Noël sera installé par les entreprises Calegari Elagage et Passion Paysage.

⇒ Le spectacle d'humour est repoussé en octobre 2021

Commission PLUI

Une réunion a eu lieu le 14 septembre avec le bureau d'études Verdi afin d'examiner les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour les zones de terrains à bâtir, hors dents creuses. Le rapport du bureau d'étude a été examiné en commission le 26 octobre.

Le nouveau décompte des surfaces dents creuses a permis d'ajouter une nouvelle zone d'extension d'environ 1 hectare qui est classé constructible à long terme dans notre POS actuel.

Pour rappel, concernant les O.A.P., notre demande principale était de réduire la densité moyenne de 18 logements/ha imposée par le SCOT, pour passer à une densité de 12 logements/ha en concentrant une densité plus forte sur 3 zones (2 zones avec densité 20 et 1 zone avec densité 53). Aux dernières nouvelles du SCOT, il apparaît que la densité des communes comme Manziat à 18 logements/ha est insuffisante et devrait être à 20, ce qui remettrait nos O.A.P. en cause.

Deux réunions ont eu lieu le 21 octobre pour le COPIL avec pour thème

l'analyse du foncier à vocation économique de toutes les communes. La seconde réunion s'est faite en deux temps : le matin à Chevroux et l'après-midi à Replonges, pour présenter les extensions de zone habitat et économique aux agriculteurs.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque

⇒ M. le maire accompagné de N. Chambard ont participé aux assemblées générales de la Jeanne d'Arc et de la Chorale Bouche à Oreille
 ⇒ N. Chambard s'est rendue à l'assemblée générale du Restaurant Scolaire : 16819 repas ont été réalisés sur l'année 2019/2020 contre 21 500 l'année précédente, ce qui occasionne, une perte financière de 9 000.00 € essentiellement due à la crise sanitaire.
 ⇒ M. le maire remercie chaleureusement Jean-Marie, Agnès, Serge, André, pour la mise en place de l'opération brioches ainsi qu'à toutes les associations qui s'impliquent également. Cette année 532 brioches ont été vendues soit un gain de 3 964.13 € qui permettra de reverser 2 740.53 €.
 ⇒ CCAS : Lors d'une réunion du CCAS, il a été décidé que toutes les personnes seules seraient visitées. La conjoncture actuelle n'a pas permis que tous les bénévoles puissent se déplacer, seule N. Chambard a rendu visite aux manziatis concernés. Après s'être assurée que tout allait bien, elle a laissé les coordonnées du CCAS et de la mairie. Ces visites se renouvelleront tout au long de l'année de manière ponctuelle.

⇒ N. Chambard organisera les colis de Noël début décembre, ils seront soit déposés accompagnés d'une petite carte dans les EPAHD si les visites ne sont pas possibles.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques

⇒ Les demandes d'intervention relatives à l'éclairage public ont été faites par la commune et ont été réalisées ce jour.
 ⇒ Les travaux du parking PMR accolé au cimetière devraient s'achever demain. L'enrobé ne sera pas praticable avant une semaine, le temps de séchage. Le marquage se fera mi-décembre. Le coût du parking revient à 64 756 € subventionné par la D.E.T.R pour 5 259 € et par la région pour 30 000 €, soit un reste à charge de 29 497 €. Les P.A.V. attenants au parking sont financés par la C.C.B.S.
 ⇒ De l'enrobé a également été mis sur l'allée donnant sur l'arrière du Restaurant Scolaire et sur le trottoir de la Route de Chevroux qui était à reprendre.
 ⇒ Le réseau d'eau potable rue des Garines est presque terminé.
 ⇒ Les poteaux E.D.F. Rue du Champ de la Salle seront déplacés le 18 décembre, le coût est entièrement supporté par ENEDIS
 ⇒ Les emplacements des caméras ont été préparés.

Séance du Conseil Municipal du 5 janvier 2021

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 19 / Absents excusés : ROHRBACH Daniel, GIBOT Alain / Pouvoir : ROHRBACH Daniel à CHAMBARD Nathalie

➤ **Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 18 voix pour, et 1 abstention d'une personne absente.

En préalable à l'ordre du jour, M. le maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal. La traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à la population prévue initialement le 13 janvier 2021 n'aura pas lieu compte tenu de la situation sanitaire. M le maire déposera sur le site et le compte face book de la commune un message à l'attention des Manziatis.

1 / Ouverture de crédits anticipés

M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2021 ainsi qu'au budget assainissement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2021 et au budget assainissement 2021 et s'engage à inscrire au budget primitif et au budget assainissement les recettes correspondantes :

COMMUNE			
Chapitres	Opération	Montant inscrit en 2020	Ouverture de crédits anticipés 2021
23	134 cimetière	10 000.00	2 500.00
21	145 acquisitions	5 332.86	1 300.00
23	161 skate	15 000.00	3 750.00
23	164 électrification	40 000.00	10 000.00
23	178 RD Sud	279 000.00	69 750.00
21	184 informatique	4 000.00	1 000.00
23	2019 3 extension vestiaires foot	196 900.00	49 225.00
21	2020 1 voirie	100 000.00	25 000.00
21	92 matériel	31 000.00	7 750.00
23	93 bât. communaux	80 000.00	20 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Opération	Montant inscrit en 2020	Ouverture de crédits anticipés 2021
21	26	130000.00	32500.00

2 / Indemnités de frais de remboursement

Le Maire rappelle que les frais engagés par les élus/personnels territoriaux/bénévoles de la bibliothèque lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle. L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants : les déplacements pour les besoins de service, les taux de remboursement de l'indemnité de stage, les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel et les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement.

LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE : Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE : L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL : L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale. Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

LES TAUX DES FRAIS KILOMETRIQUE, DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT : Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Le conseil s'est prononcé le 26 juin 2013 puis le 21 février 2018 pour fixer les conditions et le barème de remboursement de ces frais prévus initialement par le décret de 2001 et le dernier arrêté en date du 26 février 2019. Deux règles ont été retenues :

-Le covoiturage est obligatoire pour les agents/élus/bénévoles se rendant au même lieu et aux mêmes heures. Seul le propriétaire du véhicule sera remboursé. A défaut de mise en place aucun agent/élu/bénévole ne pourra prétendre à un quelconque remboursement

-Le plafonnement du remboursement des indemnités kilométriques aux véhicules de plus de 7 chevaux à la catégorie des véhicules à partir de 6 chevaux. Le montant sera fixé ainsi qu'il suit :

	Ancien montant	nouveau montant
Indemnité repas	15,25	17,5
Hébergement (nuit + petit déjeuner)	60	70
Indemnité kilométrique jusqu'à 2 000km:		
5 CV et moins	0,25	0,29
A partir de 6 CV	0,32	0,37
Indemnité kilométrique de 2 001 à 10 000 km:		
5 CV et moins	0,31	0,36
A partir de 6 CV	0,39	0,46
Indemnité kilométrique au-delà de 10 000 km:		
5 CV et moins	0,18	0,21
A partir de 6 CV	0,23	0,29
Frais d'autoroute au réel		
Frais de parking au réel		
SNCF tarif normal 2eme classe au réel		
Transports en commun au réel		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide les propositions ci-dessus relatives aux : déplacements pour les besoins de service, taux de remboursement de l'indemnité de stage, frais de déplacement liés à un concours

ou à un examen professionnel, taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement.

3/ Attribution du Marché Public « Extension et rénovation des vestiaires de Foot »

M. le maire rappelle au conseil que la commune a lancé un marché public de travaux « Extension et rénovation des vestiaires de foot » selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La consultation des entreprises s'est déroulée du 20 novembre 2020 au 10 décembre 2020 à 17h, avec les lots ainsi définis :

- LOT N°01 : TERRASSEMENT – VRD
- LOT N°02 : GROS OEUVRE
- LOT N°03 : CHARPENTE – COUVERTURE – DESAMIANTAGE
- LOT N°04 : MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE
- LOT N°05 : MENUISERIE INTERIEURE – FAUX PLAFONDS
- LOT N°06 : PLATRERIE PEINTURE – FACADES
- LOT N°07 : CARRELAGE – FAIENCE
- LOT N°08 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT N°09 : PLOMBERIE SANITAIRE

Les critères de choix étaient les suivants : valeur technique (50%) et prix (50 %).

Le 12 décembre, un groupe de travail s'est réuni pour l'ouverture des offres. Le cabinet i2b a présenté son rapport le 18 décembre au groupe de travail « Extension et rénovation des vestiaires de Foot ».

M. le maire propose au conseil de retenir les attributaires tels que dénommés dans le tableau suivant :

LOT 1 TERRASSEMENT VRD	EIFPAGE ROUTE	27 861.05 €
LOT 2 GROS ŒUVRE	RENAUD	55 607.62 €
LOT 3 CHARPENTE / COUVERTURE	TISSOT	49 555.72 €
LOT 4 MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE	BROYER ERIC	34 935.10 €
LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE FAUX PLAFONDS	ROUX	19 280.00 €
LOT 6 PLATRERIE PEINTURE FACADE	GENAUDY	16 600.35 €
LOT 7 CARRELAGE FAIENCE	POUPON CARRELAGE	20 912.00 €
LOT 8 ELECTRICITE	DUCLUT SAS	16 826.04 €
LOT 9 PLOMBERIE	GRUEL MENEVAUT	22 983.00 €
TOTAL		264 560.88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide pour le marché public « Extension et rénovation des vestiaires de foot » d'attribuer les lots ainsi qu'il est dit ci-dessus.

4/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

La loi NOTRe attribue aux Communautés de Communes et d'Agglomération la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT. La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les Communautés de Communes ou d'Agglomération sur les zones d'activités notamment commerciales. Le législateur a laissé le soin à chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération de définir l'intérêt communautaire associé, et ce, à la majorité des deux-tiers. Au niveau de la Communauté de Communes Bresse et Saône, plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces et unions commerciales de centre bourg et entendent poursuivre leur implication. Il convient donc de définir cette compétence en conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention et de saisir les services préfectoraux aux fins de modification des statuts. Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire serait décliné comme suit : Elaboration d'un schéma de développement commercial; Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial; Soutien à l'animation du commerce local via la participation au financement d'un tiers temps porté par la

CCI; Gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires; Aide à la création ou au maintien du seul commerce de village; Actions de marketing territorial et de prospective pour développer l'offre commerciale; Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire La délibération de la CCBS a été notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes pour présentation en conseil municipal afin de se prononcer sur la modification proposée, les communes devant se prononcer également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » soit décliné ainsi qu'il est précisé ci-dessus.

Informations diverses

De nouvelles candidates ont été reçues pour le poste d'accueil suite au désistement de la personne recrutée initialement. Une nouvelle personne intégrera l'équipe la semaine prochaine.

CCBS

Commission finances/environnement (9 décembre) : une commission conjointe a eu lieu afin d'évoquer les ordures ménagères, et plus particulièrement la future déchetterie de Pont-de-Vaux. Afin de permettre un rééquilibrage des redevances d'ici 2022, une nouvelle catégorie a été créée. L'installation de PAV semi-enterrés est également prévue sur d'autres communes en 2021.

Commission finances

Afin de préparer le budget pour 2021, la commission se réunira le 20 janvier à 19h00 en mairie, le vote devrait intervenir le 23 février prochain.

Commission assainissement environnement

La CCBS, qui doit reprendre la compétence assainissement, envisage de lancer un schéma directeur pour l'ensemble des communes afin d'uniformiser les données. Concernant les prochains travaux d'assainissement sur la commune, un marché public de travaux va être relancé cette année.

Commission bâtiments

Les élus sont conviés à poursuivre la visite des bâtiments (crédit agricole et maison sibellas) ce samedi 9 janvier à 9h. Les réunions de commissions vont pouvoir reprendre avec pour consigne le respect des gestes barrières, le règlement national d'urbanisme sera adressé aux élus de la commission ainsi que le planning des commissions et le document fourni par la DDT lors de la réunion du 16 décembre dernier.

⇒ **Locaux du crédit agricole** : une réunion a eu lieu sur place le 8 décembre pour le suivi des travaux. La séparation des locaux par un mur plein aura lieu demain. Le 23 décembre, un professionnel de santé qui souhaiterait s'installer au 1^{er} mars a visité les locaux

⇒ **les wc publics** ont été installés sur la place de la mairie avec une fermeture nocturne programmée à 22h.

⇒ **restaurant scolaire** : le mur du hall d'entrée a été refait par l'entreprise DUBY pendant les vacances de Noël. M. le maire a pris contact avec l'entreprise GERFLOR afin qu'un produit de lavage efficace soit utilisé pour le nettoyage du sol, qui a été décapé pendant les vacances. C'est chose faite, les personnes en charge du ménage au restaurant scolaire ont reçu aujourd'hui une formation pour l'utilisation de ce produit.

⇒ **Stade de foot** : D. Catherin remercie le maire et la directrice générale des services pour le travail de recherche de subventions pour les travaux d'extension et rénovation des vestiaires de foot pour lesquels les travaux débiteront prochainement. La Région vient d'annoncer qu'une subvention de 100 000.00 € serait accordée pour ce projet, ce qui vient en complément de la D.E.T.R. et de l'aide que la CCBS pourrait donner à la commune.

Il souhaite également apporter une précision sur la répartition des subventions aux associations. Les associations qui payent une location des bâtiments utilisés participent pour partie aux frais de fonctionnement (edf, gaz, eau, nettoyage...). Le Football Club de Manziat, lui ne paie pas de location pour les locaux au stade, mais rembourse annuellement à la mairie le montant des consommations électriques et prends également en charge une partie des frais d'entretien des terrains.

⇒ **Maison dite « maison Sibellas »** : Suite à une demande reçue en mairie, un projet de MAM pourrait voir le jour après étude de faisabilité des travaux si le budget communal le permet.

Commission urbanisme

⇒ D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil. Il fait également le bilan des dossiers étudiés en 2020 : 96 dossiers ont été étudiés dont 12 pour la création de maisons individuelles, ce qui est une augmentation par rapport aux années antérieures.

⇒ La D.D.T. a organisé le 16 décembre à Bourg en Bresse, une réunion pour les 6 communes du département qui ont un P.O.S. Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, tous les P.O.S. devenaient caducs au plus tard le 31 décembre 2019, délai prorogé d'un an en décembre 2019 par l'assemblée nationale, soit jusqu'à la fin décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune est officiellement sous le régime du règlement national d'urbanisme). La grande difficulté n'est pas de changer de règlement écrit, mais de ne plus avoir de carte de zonage sur notre commune : hormis les lotissements en cours et les projets d'aménager déposés avant le 31 décembre 2020, il n'y a plus de parcelles reconnues constructibles. Seul le préfet par son avis conforme, décidera de la faisabilité ou non d'un permis de construire, même si l'instruction des dossiers reste de la compétence communale.

Commission communication

S. BERNARD remercie les élus pour la distribution du bulletin et annonce que le 1^{er} Manziat Infos de l'année est en préparation.

Commission manifestations / décors de Noël

Les décors de Noël seront enlevés le 13 janvier. S. BERNARD remercie tous ceux qui ont participé. La boîte aux lettres du père Noël a connu un franc succès, une soixantaine d'enfants ont reçu une réponse personnalisée pour le jour de Noël. Les enfants qui ont participé étaient essentiellement de Manziat, même si quelques-uns venaient des communes limitrophes. M. le maire remercie S. BERNARD pour la distribution du courrier du père Noël.

Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque

⇒ 15 colis de Noël ont été déposés à l'accueil des EPAHD par les bénévoles du CCAS. Bien que le repas des aînés ait été annulé cette année pour cause de Covid-19, il a été décidé que, comme les autres années, seules les personnes résidant en EPADH et ne pouvant se rendre au repas auraient leur colis. En effet, le repas des aînés permet à chacun de se retrouver et de partager un moment convivial, et la mise en place d'un colis en remplacement ne respectait pas cet objectif de partage et d'échange.

⇒ N. Chambar d a également rendu visite aux manziatys seuls afin de voir avec eux quels étaient leurs éventuels besoins. Ces visites ont été très appréciées par les personnes et les membres de la commission renouvelleront ces rencontres.

⇒ La commission se réunira le 19 janvier à 19h pour faire un point sur les subventions allouées aux associations.

⇒ La commission consultative des pompiers se réunira le samedi 16 à 17h00 à la mairie.

Commission Voirie - Espaces Verts - Fleurissement - Agents techniques

ENEDIS a déplacé les poteaux électriques Rue du Champ de la Salle, et le bornage a été effectué.

Questions diverses

⇒ D. RATTON pose la question du ramassage des ordures ménagères qui ne se fait plus depuis une quinzaine de jours. M. le maire lui répond que la commune ne dispose plus de cette compétence et que c'est la CCBS qui gère. D'après les informations qui lui ont été communiquées, il s'agit d'un souci technique et de personnels. La relève de ce jeudi est bien prévue.

⇒ M. CATHERIN demande à quelle date seront posées les caméras de surveillance pour les P.A.V. car une des bennes serait déjà abîmée et des sacs sont déposés à côté. M. le maire lui répond que les subventions nous ont été accordées et que la pose sera effectuée dès que le matériel sera arrivé.

⇒ C. CHARVET souhaite savoir les ventes à emporter par les associations sont toujours possibles. M. le maire lui répond qu'aujourd'hui, cela est possible, mais compte tenu de la situation sanitaire, des interdictions peuvent nous être imposées par les services de l'état du jour au lendemain et qu'il est donc conseillé en cas de vente à emporter de produits alimentaires de se renseigner dans les derniers jours auprès des services de la mairie.

⇒ A. APPERT a connaissance d'une circulaire de l'éducation nationale prévoyant que le renouvellement de la semaine de 4 jours soit voté par le conseil municipal. M. le maire lui précise être en contact avec l'école sur ce sujet.